

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procurations(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

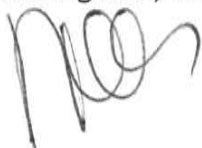
Nombre de votants : 28

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

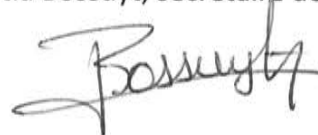
Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 novembre 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procurations : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

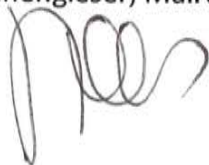
Nombre de votants : 28

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 novembre 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 28

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,
considérant les délibérations du 8 juin et 8 juillet 2020 ainsi que celle du 13 mars 2021,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de modifier les commissions communales tels qu'indiqués ci-dessous :
- Commission culture et évènementiel, 8 membres : Katia Bossuyt, Marianne Muller, Alexandra Wagner, Aurélien Ebel, Stéphanie Beinert, Aurélie Lyautey, Frédéric Maury, Nicolas Repp, Sébastien Heckel (suppléant), Lucas Adam (suppléant), Patrick Depyl (suppléant), Martial Schillinger (suppléant) ;
 - Commission démocratie locale, 5 membres : Marianne Muller, Christine Stroh, Stéphanie Beinert, Erwann De Prat, Martial Schillinger, Alain Herrmann (suppléant), François Vix (suppléant), Nicolas Repp (suppléant) ;
 - Commission économie, 6 membres : Alain Herrmann, Marianne Muller, Frédéric Maury, Laurent Neff, Christophe Adam, Martial Schillinger, Roger Bode (suppléant), Sébastien Heckel (suppléant), Nicolas Repp (suppléant) ;
 - Commission enfance et famille, 6 membres : Katia Bossuyt, Marianne Muller, Christine Stroh, Annabelle Ravizzi Zillig, Sandra Tournier, Nicolas Repp, Pia Wolff Kieffer (suppléante), Clarisse Bonn (suppléante), Aurélie Lyautey (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
 - Commission environnement, 8 membres : François Vix, Aurélien Ebel, Marie-Louise Picard, Laurent Neff, Erwann De Prat, Fanny Monneaux, Sandra Tournier, Nicolas Repp, Camille Meyer (suppléant), Stéphanie Beinert (suppléante), Françoise Boissière (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;

- Commission forêt, 6 membres : François Vix, Camille Meyer, Aurélien Ebel, Laurent Neff, Sandra Tournier, Martial Schillinger, Marie-Louise Picard (suppléante), Bernard Weiblé (suppléant), Françoise Boissière (suppléante), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission jeunesse, 6 membres : Alexandra Wagner, Sébastien Heckel, Lucas Adam, Christophe Adam, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp, Katia Bossuyt (suppléante), Stéphanie Beinert (suppléante), Sandra Tournier (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission mobilités, 6 membres : Alain Herrmann, Camille Meyer, Aurélien Ebel, Annabelle Ravizzi Zillig, François Vix, Martial Schillinger, Christine Stroh (suppléante), Laurent Neff (suppléant), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission numérique, 5 membres : Marianne Muller, Aurélien Ebel, Lucas Adam, Frédéric Maury, Nicolas Repp, Camille Meyer (suppléant), Sébastien Heckel (suppléant), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission santé environnementale, 6 membres : Pia Wolff Kieffer, Marie-Louise Picard, Clarisse Bonn, Fanny Monneaux, Sandra Tournier, Nicolas Repp, Bernard Weiblé (suppléant), Laurent Neff (suppléant), Françoise Boissière (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission solidarités, 8 membres : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Marie-Louise Picard, Clarisse Bonn, Stéphanie Beinert, Fanny Monneaux, Françoise Boissière, Nicolas Repp, Marianne Muller (suppléante), Bernard Weiblé (suppléant), Aurélie Lyautey (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission urbanisme et logement, 10 membres : Camille Meyer, Pia Wolff Kieffer, Alain Herrmann, Katia Bossuyt, François Vix, Roger Bode, Christine Stroh, Laurent Neff, Patrick Depyl, Martial Schillinger, Annabelle Ravizzi Zillig (suppléante), Françoise Boissière (suppléante), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission vie associative, 11 membres : Alain Herrmann, Marianne Muller, Alexandra Wagner, Aurélien Ebel, Bernard Weiblé, Christophe Adam, Lucas Adam, Stéphanie Beinert, Fanny Monneaux, Sandra Tournier, Nicolas Repp, Camille Meyer (suppléant), Roger Bode (suppléant), Aurélie Lyautey (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission vie des écoles et périscolaire, 6 membres : Katia Bossuyt, Pia Kieffer, Marianne Muller, Frédéric Maury, Sandra Tournier, Nicolas Repp, Christine Stroh (suppléante), Marie-Louise Picard (suppléante), Aurélie Lyautey (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission finances, 6 membres : Camille Meyer, Roger Bode, Sébastien Heckel, Erwann De Prat, Patrick Depyl, Martial Schillinger, Alain Herrmann (suppléant), Christine Stroh (suppléante), Françoise Boissière (suppléante), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission travaux, 8 membres : Camille Meyer, Alain Herrmann, François Vix, Roger Bode, Katia Bossuyt, Christine Stroh, Patrick Depyl, Martial Schillinger, Alexandra Wagner (suppléante), Lucas Adam (suppléant), Françoise Boissière (suppléante), Nicolas Repp (suppléant).

- décide de modifier, dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, le nombre de conseillers siégeant dans les commissions communales suivantes :
- commission solidarités : 8 membres
 - commission urbanisme et logement : 10 membres
 - commission vie associative : 11 membres
 - commission travaux : 8 membres.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 novembre 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 28

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE
GESTION DU BAS-RHIN**

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général de la fonction publique,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié,

vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin mettra en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

après avoir délibéré,

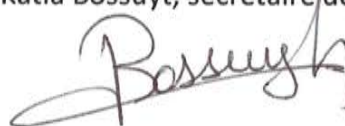
- décide à l'unanimité, d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - ✓ assureur : GMF VIE
 - ✓ courtier : RELYENS SPS
 - ✓ durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024
 - ✓ préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
 - ✓ contrat en capitalisation

- ✓ respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés,
- ✓ base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge ;
- décide à l'unanimité, de s'assurer pour les garanties :
 - ✓ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :
 - Décès, au taux de 0,27% de la masse salariale assurée
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 0,75% de la masse salariale assurée sans franchise par arrêt
 - ✓ Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Non-Titulaires (agents IRCANTEC)
 - risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique ;
 - conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- approuve à l'unanimité, que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
 - ✓ taux : 3%
 - ✓ assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
 - ✓ modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Lu, approuvé et signé,
 La Wantzenau, le 30 novembre 2023
 Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023
 Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procurat(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIE METTANT FIN AU
BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-EDUCATIF ET CULTUREL
DE LA WANTZENAU**

Le Conseil Municipal,

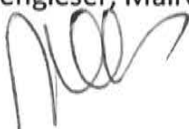
considérant que Madame le Maire et M. Bernard Weiblé ne prennent pas part au vote,
après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, la résiliation de gré à gré du bail emphytéotique datant du 28 février 1983 avec l'association du centre socio-éducatif et culturel de La Wantzenau pour la gestion du foyer socio-culturel situé 4 rue du Patronage, sans contrepartie financière. Les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par l'association du centre socio-éducatif et culturel.
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'acte authentique portant résiliation du bail et tout autre acte ou document à intervenir.

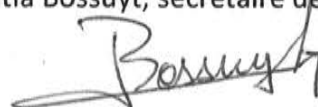
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 30 novembre 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 28

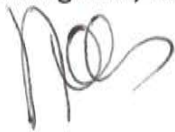
BUDGET / AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT / MODIFICATION

Le Conseil Municipal,
considérant la demande émanant de la Trésorerie,
sur avis de la commission finances du 16 novembre 2023,
après avoir délibéré,

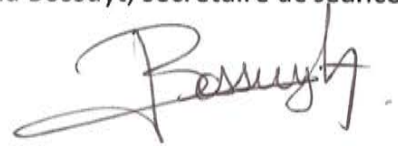
- prend acte de l'ajout des comptes budgétaires dans le tableau des autorisations de programme/crédits de paiement ci-dessous,
- prend acte que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent,
- et réitère à l'unanimité, l'adoption de l'inscription des autorisations de programme/crédits de paiement prise lors du Conseil Municipal du 12 avril 2023, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME en €	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en €			
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
CŒUR VILLAGE (chapitre 23 « immobilisations en cours »)	6 338 000 TTC 5 281 667 HT	341 388 TTC 284 490 HT	3 900 000 TTC 3 250 000 HT	2 095 612 TTC 1 746 343 HT	1 000 TTC 834 HT
TENNIS (chapitre 23 « immobilisations en cours »)	1 612 000 TTC 1 343 334 HT		1 000 000 TTC 833 334 HT	612 000 TTC 510 000 HT	

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 novembre 2023
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procurat(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 28

**DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

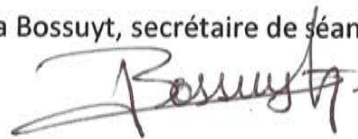
- approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 1200 € aux 4 associations distributrices et réparties de la façon suivante :

Associations	Wantz'oom	Subvention
SGW athlétisme	Janvier-février 2023	300 €
Tennis de table	Mars-avril 2023	300 €
SRPO	Mai-juin-juillet 2023	300 €
Basket	Octobre-novembre 2023	300 €

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 novembre 2023
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procurations : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 28

**FONDS DE CONCOURS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ESPACE
CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU**

Le Conseil Municipal,

vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de La Wantzenau possède la salle de spectacle dénommée « le Fil d'Eau » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire, après avoir délibéré,

- sollicite à l'unanimité, un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « le Fil d'Eau » à hauteur de 10 000 €,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

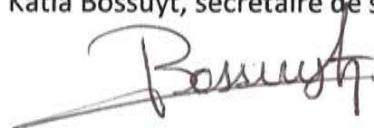
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 30 novembre 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procurat(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HARMONIE MUNICIPALE DE LA WANTZENAU

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 et L.2311-7,

considérant que Madame le Maire et Mesdames Alexandra Wagner et Marianne Boudaud ne prennent pas part au vote,

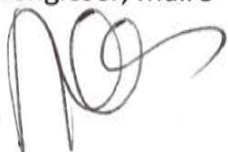
considérant la volonté de la commune de soutenir l'association,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Harmonie Municipale » de La Wantzenau afin de contribuer à l'organisation de l'opéra « La Traviata ».

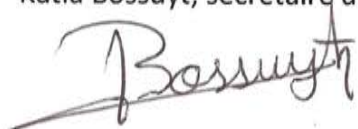
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 30 novembre 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 28

**AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / LOT
N°16 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission travaux du 12 octobre 2023,
après avoir délibéré,

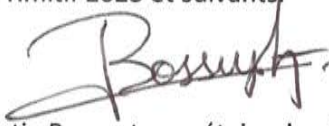
- autorise avec 24 voix pour et 4 voix contre, Madame le Maire à établir l'avenant suivant relatif aux travaux de l'opération « Cœur de village » :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
16	Electricité courants forts et faibles	EIE	333 698.61	1 752.40	335 451.01

- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants,
➤ et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 novembre 2023
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procurations : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 28

**RESERVE BIOLOGIQUE CONFLUENCE ILL RHIN / CONFIRMATION DE L'APPROBATION
DU PLAN DE GESTION**

Le Conseil Municipal,

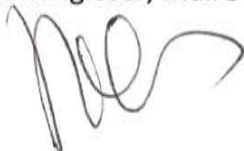
vu l'avis favorable de la commission environnement réunie le 6 novembre 2023,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable concernant les mesures réglementaires opposables aux tiers figurant dans le projet d'arrêté de la réserve biologique confluence Ill-Rhin,
- et confirme à l'unanimité, l'approbation du plan de gestion et du projet d'arrêté relatifs à la réserve biologique confluence Ill-Rhin.

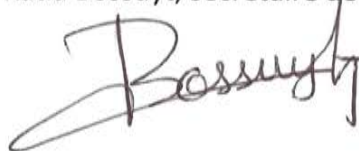
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 30 novembre 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procurations(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 28

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE / AGREMENT DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A L'ADJUDICATION

Le Conseil Municipal,

vu le cahier des charges applicable aux chasses communales approuvé par la Préfète du Bas-Rhin par arrêté du 12 juin 2023,

après avis de la commission consultative de la chasse,

- donne son accord avec 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, pour l'agrément des dossiers des candidats suivants à l'adjudication des lots de chasse n°2 et 3 fixée le 18 décembre 2023 et dont la mise à prix est respectivement de 1900 € et de 2000 € :

Lot	Locataire	Membres
2	Association de chasse, sport et loisirs du Ried – Kilstett, locataire sortant ayant fait valoir son droit de priorité	Alexis Oschmann, président Richard Berger Patrick Favier Michel Bland Daniel Schillinger
2	Association de chasse du château - Weyersheim	Julien Rigaud, président Laurent Ebel Alexandre Metz
2	M. Rebel ABI KENANN , domicilié à Rohrwiller, 7 rue de la Madeleine	
3	Association de chasse du château - Weyersheim	Julien Rigaud, président Laurent Ebel Alexandre Metz
3	M. Rebel ABI KENANN , domicilié à Rohrwiller, 7 rue de la Madeleine	
3	M. Jean-Philippe SCHROEDER , domicilié à Gries, 10 rue des Roses	

- autorise avec 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, Madame le Maire à procéder à l'adjudication en date du 18 décembre 2023,
- et autorise avec 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, Madame le Maire à signer le bail de location de la chasse communale pour les lots 2 et 3.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 30 novembre 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procurat(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 28

LOTISSEMENT LE SCHWEMMLOCH / ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 50 ARES

Le Conseil Municipal,
vu la délibération en date du 25 janvier 2023 approuvant la régularisation de l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement,
vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-4,
considérant l'avis du directeur des finances publiques rendu le 20 novembre 2023 et évaluant le prix du terrain à 7 000 € l'are,
après avoir délibéré,

- approuve avec 27 voix pour et 1 voix contre, l'acquisition de la parcelle désignée provisoirement sous-section 58 n°14, matérialisée sur le plan d'interprétation joint à la présente délibération, d'une surface de 50 ares, au prix de 486 290 € HT, TVA en sus, et auxquels s'ajouteront les frais d'acte,
- et autorise avec 27 voix pour et 1 voix contre, Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente y afférent ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de la vente.

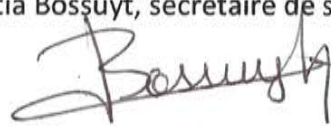
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 30 novembre 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

COMMUNE DE LA WANTZENAU

Plan d'interprétation n°9

Section 58

1/1500

CHEMIN DE FER DE STRASBOURG A LAUTERBOURG



Nota : Les surfaces sont données à titre indicatif et pourront faire l'objet de modifications suite aux travaux de terrain.



LAMBERT - Géomètres-Experts
BRUMATH - SARREBOURG - SARRE UNION - BLAMONT

www.lambert-geometre.fr

BRUMATH - 67170 - 1a rue de la paix - 03.88.51.10.79 - brumath@lambert-geometre.fr

Réf. n° 40057

Par : TS

Le : 24/08/2023



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 28

COMPTE RENDU ANNUEL 2022 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

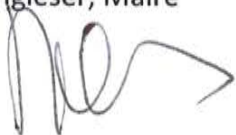
Le Conseil Municipal,

- prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activités 2022 du lotissement le Schwemmloch à La Wantzenau.

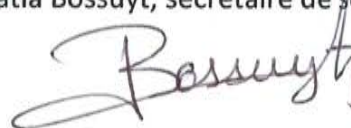
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 30 novembre 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procurations : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 28

**PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES
DECHETS**

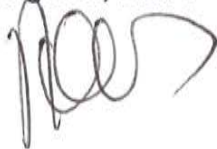
Le Conseil Municipal,

- prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.

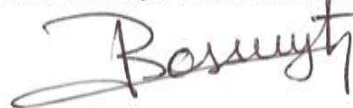
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 30 novembre 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 28

**MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDE OUVERT ET PERENNE**

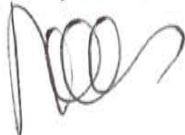
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les modifications apportées à la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP),
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire ou son représentant à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe à la présente délibération.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 30 novembre 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et pérenne

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L2113-6 à L2113-8 relatif aux groupements de commandes ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats prévues à l'article 2.

Article 1. Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SIS du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- La Haute École des Arts du Rhin ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg ;
- La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à la section 7.05, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement des collèges de la Collectivité européenne d'Alsace intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention. Ces derniers pourront adhérer au groupement de commandes envisagé sans conditions particulières mais sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration respectif prise en ce sens.

Article 2. Objet du groupement de commandes

Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes.

Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'article 6 de la présente convention. Il signifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple.

Article 3. Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet dès la signature de la présente convention, qui se substitue à la précédente, par au moins deux entités et après transmission au contrôle de légalité.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Article 4. Missions de secrétariat

Section 4.01 Secrétariat des marchés mutualisés

La fonction de secrétariat du marché mutualisé est exécutée par le coordonnateur en charge du marché.

Dans le cadre de sa mission de secrétariat, le coordonnateur sera plus particulièrement en charge :

- des questions relatives au fonctionnement courant ;
- de fournir aux membres participants à la consultation des éléments permettant d'établir un bilan sur leur demande ;
- de formuler les propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive ;
- d'ester en justice (cf. article 5.04).

Section 4.02 Secrétariat du groupement de commandes

Le SIS du Bas-Rhin prend la charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes notamment dans le cadre de la centralisation de toute délibération/décision nécessaires à son fonctionnement (adhésion, modification de liste d'achat,...).

Section 4.03 Espace d'échange dématérialisé

Le SIS du Bas-Rhin met à disposition de l'ensemble des membres un espace d'échange dématérialisé. Le SIS du Bas-Rhin prend en charge l'ensemble des frais y relatifs ainsi que la gestion associée (création/suppression de compte, archivage, etc.).

Article 5. Coordination du groupement de commandes

Section 5.01 Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur, pour chaque procédure engagée par le présent groupement de commandes, sera désigné par les membres participants après les travaux du groupe de coordination visé à l'article 7.02.

La coordination est portée par un seul membre. Pour autant, selon le type d'achats, les membres du groupement peuvent se partager les tâches en fonction de leurs compétences et des moyens dont elles disposent en matière administrative (élaboration du volet administratif du marché, gestion de la consultation...) ou technique (élaboration du volet technique du marché : cahier des charges, bordereau de prix...).

Section 5.02 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés ;
- signe et notifie les marchés et accords-cadres, ainsi que les modifications de ces contrats, remplit les obligations réglementaires après la notification (avis d'attribution...);
- met à disposition des membres participants l'ensemble des documents de consultation (pv d'attribution, tableau d'analyse, etc) et pièces contractuelles sur l'espace d'échange dématérialisé (cf article 4.03).

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution des marchés dont il est la charge.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en lien avec les autres membres du groupement, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
- la rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- la mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- la convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- la réception et analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur le cas échéant ;

- en cas de contentieux ou de précontentieux, selon la situation (litige relatif à la consultation, litige entre un membre et l'attributaire, etc.) il prendra contact avec les membres concernés au marché pour échanger sur la démarche à entreprendre.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Au titre du suivi de l'exécution des marchés, le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de la conclusion d'éventuelles modifications de contrat nécessaires à la satisfaction des besoins pour l'ensemble des membres participants à la consultation mutualisée.

Section 5.03 Attribution des marchés mutualisés

Les marchés mutualisés passés en procédures formalisées feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation pourra être sollicitée.

Section 5.04 Capacité à ester en justice

En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice pourront être supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres parties au litige. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

A titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

Section 5.05 Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication...) inhérents à la consultation.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées.

En cas d'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, les membres participants pourront décider d'un commun accord de répartir la charge y relative en définissant conjointement les conditions et modalités de portage de la mission.

Article 6. Missions des membres

Section 6.01 Apporter leur concours dans la passation des marchés mutualisés

Les membres intéressés par la mise en œuvre d'un marché commun apporteront tout leur concours tant dans la définition du besoin que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation.

Ainsi, les membres pourront être plus particulièrement amenés à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'engagement de toute consultation ;
- communiquer et faire part de leurs remarques au projet de dossier de consultation et tout ce qu'il recouvre ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres en formulant des avis aux travaux menés par le coordonnateur.

Section 6.02 Exécution des marchés mutualisés

L'exécution des marchés interviendra comme suit, ainsi, chaque membre :

- exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant ;
- est en charge de la conclusion des marchés subséquents sauf à ce que le courrier de désignation du coordonnateur confie ce rôle à ce dernier au vu de la structure économique et des objectifs à atteindre en matière de mutualisation ;
- met en œuvre les dispositifs de sanction financière (pénalités de retard...) ;
- toutefois, les modifications de contrats, lorsque ces dernières ont vocation à concerner l'ensemble des entités participantes, seront mises en œuvre par le coordonnateur pour l'ensemble des membres participant à la consultation concernée.

Afin de permettre au coordonnateur de jouer pleinement son rôle de conseil et d'assistance, les membres s'engagent à lui transmettre une copie de toutes les mises en demeure adressées au titulaire d'un marché durant son exécution. Ils lui font également part de leurs demandes de modifications de contrats.

Section 6.03 Les décisions mettant un terme aux marchés mutualisés

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

Article 7. Modalités de fonctionnement du groupement de commandes

Section 7.01 Création d'un groupe de coordination

Le groupe de coordination composé des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes (cf article 7.05) associera des représentants des services des différentes entités membres qui auront en charge de recenser les opportunités de mutualisation et de définir les calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés en fonction des contraintes et des objectifs de chaque membre participant.

Le groupe de coordination pourra, selon l'objet des achats en question, proposer librement des méthodes de travail qu'il jugerait plus adaptées pour permettre le meilleur niveau de satisfaction des objectifs économiques portés par le groupement, à savoir l'augmentation des réponses et participations aux consultations, la recherche de résultats économiques plus favorables.

Section 7.02 Désignation d'un coordonnateur

Le groupe de coordination dans le cadre de ses travaux proposera l'un des membres pour assumer la fonction de coordination. Comme évoqué ci-avant (article 5.01), cette mission peut bénéficier d'un portage technique par un autre membre du groupement.

L'objectif poursuivi consiste à répartir de la manière la plus homogène possible les charges et les rôles des membres dans la gestion des achats mutualisés.

Ces propositions de désignation devront être formalisées au travers d'un courrier simple de désignation signé par la personne habilitée à cette fin au sein de chaque membre participant.

Section 7.03 Validation d'un dossier de consultation et recensement des membres souhaitant participer à la consultation

Le coordonnateur a en charge la mission de solliciter les avis des membres tout au long de la procédure d'élaboration de la consultation dans les conditions librement fixées par le groupe de coordination.

Dans tous les cas de figure, les collectivités intéressées par une consultation devront confirmer par écrit leur volonté de participation à un marché public mutualisé. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le groupe de coordination, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

Section 7.04 Bilan annuel

Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique.

Section 7.05 Modalité d'adhésion de nouveaux membres

L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel.

Article 8. Modalités de sortie d'un des membres du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes.

Article 9. Litiges résultant de la présente convention

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de médiation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10. Election de domicile et mesure d'ordre

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres.

Annexe 1 : Familles d'achats

Confère annexe jointe

ANNEXE 1 :

LISTE DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

BUREAU
Fourniture de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques
Mobilier
ENERGIES
Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul
Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditatives etc.) y compris GNV et Hydrogène
Fourniture, gestion de bornes d'alimentation électrique pour véhicules
ENTRETIEN
Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées
Fourniture de produits d'entretien et consommables
Fourniture et prestation d'entretien des espaces verts
Abattage et élagage d'arbres
Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art
Entretien du patrimoine non bâti privé
Mobilier de propreté sur l'espace public
Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation
Prestation de dératisation et de désinfection
TRAVAUX
Travaux divers de maintenance corrective ou interventions ponctuelles d'entretien du bâtiment (dont chauffage, climatisation, électricité, sanitaire, assainissement, adduction, carrelage, peinture, maçonnerie,
Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité

Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments
Prestation de métallerie
Travaux d'entretien des routes, des ouvrages et des forêts
Fourniture et installation d'équipements de cuisine
FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE
Fourniture de quincaillerie
Fourniture de bois brut, travaillé et produits connexes
Fourniture de fils et câbles
Fourniture de petits matériels électriques
Fourniture de peintures et produits dérivés
Fourniture d'outils thermiques
ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE
Fourniture de sources lumineuses
Eclairage public, investissement, maintenance et performance
Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main
SECURITE / ENVIRONNEMENT
Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès
Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage
Fourniture de sel hivernal
Prestation de salage et de déneigement
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale
Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
VOIRIE / RESEEAUX

Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)
CONTROLES / VERIFICATIONS
Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs
Mission de vérification réglementaire par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements
Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements
Réalisation de diagnostics immobiliers
INFORMATIQUE / TELECOM / ELECTRONIQUE
Radio numérique à la norme TETRA
Fourniture, solution, maintenance et prestation dans le domaine de l'informatique
Ressource informatique des médiathèques / bibliothèques
Infogérance des matériels informatiques
Télécommunication
Vidéosurveillance
Fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques
Achat et réparation d'équipement électroménager en réemploi
VEHICULES ENGINS OUTILS
Fourniture de pièces pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)
Fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins
Entretien et réparation de véhicules, engins ou matériels divers
Location de plateformes élévatrices mobiles de personnels
Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés
Fourniture de lubrifiants et produits dérivés
Location de matériels, équipements, véhicules et engins
Location de véhicules en autopartage
EDUCATION / CULTURE
Service de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées
Conception, réalisation, impression et diffusion de brochures, livres, ouvrages et assimilés

Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires), abonnements ou périodiques
PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans divers domaines (organisationnel, route, bâtiment, paysage , accessibilité, expertise urbaine etc.)
Service d'études, de conseil, d'audit et d'assistance dans divers domaines
Prestation de traduction et d'interprétariat
Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
Mission d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire
Mission d'études dans divers domaines (dont géotechnique, sites pollués, réhabilitations, environnemental, etc)
Mission de comptage dans divers domaines
MEDICAL/ LABO / CHIMIE
Fourniture de vaccins
Fourniture de réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
Fourniture de produits chimiques
Prestations d'examens médicaux
Fourniture de trousses de secours
Fourniture, maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe
EVENEMENTIEL / COMMUNICATION
Services d'impression, de conception de support de communication
Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels
Eclairage et sonorisation événementiels
Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
Prestations de diffusion et prestations logistiques et événementielles
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires

Location de chapiteaux et structures assimilées
RESSOURCES HUMAINES
Formation des agents
Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
TRANSPORT
Prestations de transport de plis
Services de transport
ALIMENTATION
Fourniture de produits alimentaires
Fourniture de boissons
Service de traiteur (inclus livraison de repas)
Service de restauration collective
DIVERS
Assurances

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 5

dont 4 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 28

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
ACCORDEES A MADAME LE MAIRE**

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

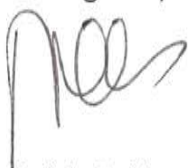
après avoir délibéré,

➤ prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

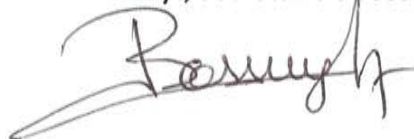
- Décision du maire, prise le 19 octobre 2023, attribuant l'accord cadre relatif aux prestations de nettoyage occasionnel de bâtiments communaux, à la société Putze'net, sise à Ostwald, pour un montant maximum de 35 000 € HT sur 4 ans (accord cadre à bons de commande).
- Décision du maire, prise le 6 novembre 2023, attribuant l'accord cadre relatif aux prestations de nettoyage des vitres de bâtiments communaux, à la société SETIP, sise à Strasbourg, pour un montant maximum de 25 000 € HT sur 4 ans (accord cadre à bons de commande).
- Décision du maire, prise le 3 novembre 2023, attribuant le lot n°1 « travaux d'entretien courant, de rénovation, d'extension de l'éclairage public et de l'éclairage des terrains de football » relatif aux travaux d'entretien courant, de rénovation, d'extension de l'éclairage public et d'installation des illuminations de Noël, à la société Sigmatech, sise à La Wantzenau, pour un montant maximum de 600 000 € HT sur 4 ans (accord cadre à bons de commande).

- Décision du maire, prise le 3 novembre 2023, attribuant le lot n°2 « travaux de pose et de dépose des illuminations de Noël » relatif aux travaux d'entretien courant, de rénovation, d'extension de l'éclairage public et d'installation des illuminations de Noël, à la société Sogeca, sise à Herrlisheim, pour un montant maximum de 600 000 € HT sur 4 ans (accord cadre à bons de commande).
- Décision du maire, prise le 17 octobre 2023, attribuant le lot n°2 « protection fonctionnelle » relatif aux prestations de services d'assurances, à la société Mutuelle Alsace Lorraine Jura, sise à Mulhouse, pour un montant de 2 319,64 € TTC par an.
- Décision du maire, prise le 17 octobre 2023, attribuant le lot n°3 protection juridique » relatif aux prestations de services d'assurances, à la société Mutuelle Alsace Lorraine Jura, sise à Mulhouse, pour un montant de 5 297.79 € TTC par an.
- Décision du maire, prise le 20 novembre 2023, relative à la prise d'un arrêté portant sur un virement de crédit budgétaire de chapitre à chapitre, conformément aux échanges qui ont eu lieu en commission finances du 16 novembre 2023.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 novembre 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 novembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.